



Les nouveaux enjeux de l'édition scientifique

Résumé du rapport

Le développement de l'Internet a changé le paysage de l'édition scientifique, conduisant à la coexistence de plusieurs modèles d'accès du chercheur aux publications. Une clarification est nécessaire, pour favoriser l'accès libre à l'information, à budget constant, voire décroissant, tout en respectant le principe fondamental de l'évaluation des publications par *peer-review* et l'existence des journaux, auxquels les chercheurs sont attachés. Pour atteindre ce but, les solutions existantes sont examinées de façon critique et réaliste.

- 1 - Le système actuel, fondé sur le modèle lecteur-payeur, devient de moins en moins acceptable, à la fois en raison du coût excessif imposé par certains éditeurs et du manque d'accessibilité de la plupart des articles.
- 2 - Le système « green » (abonnement avec accès libre après embargo) se justifie à titre transitoire, c'est pourquoi il est nécessaire d'œuvrer à sa régulation dans une optique de réduction des embargos et de maîtrise des coûts.
- 3 - Les archives ouvertes constituent une solution intéressante, qui n'a pas encore pénétré toutes les cultures disciplinaires. Elles sont complémentaires des publications dans les revues à comité de lecture, mais ne peuvent cependant les remplacer en raison des règles d'embargo et aussi parce qu'elles ne peuvent pas être facilement utilisées au moyen des moteurs de recherche courants. Elles devront être développées pour permettre une conservation pérenne de la connaissance scientifique. Il faudra sans doute pour cela mettre en place des procédures incitatives généralisées. En outre, elles peuvent servir de base à la création d'« épijournaux », dont le principe consiste à ajouter de l'expertise sur les articles déposés. Cette solution, d'application expérimentale et limitée, engendre cependant des coûts d'infrastructure qu'il convient d'analyser attentivement et de mettre en perspective. D'une manière générale, il serait utile de doter les archives d'outils de certification des contenus.
- 4 - Le système baptisé Open Access gold, dans lequel l'accès est libre pour tous dès la publication et où le coût est supporté par les auteurs sous forme d'un droit de publication par article (APC : *Article Processing Charge*), correspond à l'objectif d'accès universel aux résultats de la recherche publique. Sous sa forme actuelle distribuée, il présente cependant l'inconvénient de ne pas permettre facilement le contrôle de la vérité des coûts, puisque les montants des APC sont fixés unilatéralement par les éditeurs. En l'absence de mesures d'accompagnement, ce système ne garantit donc pas à lui seul contre les excès tarifaires.
- 5 - La formule hybride, qui, dans les revues sous abonnement, permet aux auteurs de donner ponctuellement l'accès libre à leur article moyennant le paiement d'un APC, constitue une forme de gold intermédiaire qui ne peut être tolérée qu'à titre transitoire car elle donne lieu à un double paiement : le prix de l'abonnement n'est pas diminué et le montant de l'APC, souvent conséquent, est difficilement négociable puisque le chercheur est isolé. Cependant, elle peut trouver toute sa place si elle est réellement organisée sous forme d'un biseautage des crédits, les APC d'une année déterminant la baisse de l'abonnement de l'année suivante.
- 6 - Il apparaît nécessaire de ne négliger aucune des pistes actuelles, en soutenant toutes les initiatives publiques qui vont dans le sens de combinaisons équilibrées, respectant la diversité des besoins des différentes communautés. L'Académie marque cependant sa



préférence pour un modèle d'Open Access à négociation centralisée, qui reste à développer.

- 7 - Une transformation intégrale des budgets d'abonnements de la Recherche publique en budgets d'aide à la publication dans des revues homologuées est nécessaire. Une négociation est indispensable entre l'État et les éditeurs pour généraliser des licences nationales uniques, transposables dans le nouveau système.

Il faut en même temps étendre la logique de la licence nationale, à budget constant, pour y inclure l'accès libre en faisant évoluer le principe de l'Open Access sous la forme d'un abonnement forfaitaire centralisé : un contrat unique pluriannuel d'abonnement doit être négocié entre les pouvoirs publics et chaque éditeur, définissant les revues concernées, organisant la mise en accès libre immédiate sur le site de l'éditeur de tous les articles de ces revues dont l'un des auteurs appartient à l'organisme ayant conclu un abonnement négocié, en contrepartie d'un paiement forfaitaire affecté d'un coefficient de réévaluation garantissant une stabilité de revenus pour l'éditeur. L'article ainsi publié pourra également être versé immédiatement en archive ouverte sous sa forme éditée.

En revanche, seront exclus de l'accord global les services additionnels proposés (établis à partir des données de l'article), qui seront commercialisés séparément par les éditeurs dans le cadre d'une offre premium, de manière à compenser la perte des abonnements issus du secteur de l'industrie et des services, due au passage en accès libre, au cas où le système de paiement centralisé se généraliserait à la majorité des pays.

La négociation des bases de chaque accord forfaitaire devrait être confiée au consortium Couperin.

Ce modèle pourrait être appelé **Institutional Open Access (IOA)**. Il serait compatible avec le modèle Open Access gold (APC) pour des articles n'entrant pas dans le champ de la licence.

Cette centralisation laisse de l'espace pour les éditeurs qui n'auront pas signé d'accord national : dans cette hypothèse, la diversité des autres systèmes pourra continuer de s'appliquer.

Cependant, s'agissant du système gold avec APC par article, les chercheurs qui seront amenés à payer des APC devront être accompagnés par leur institution. L'ordre de grandeur de cette aide pourrait alors être de 1 000 € par article, répartie entre crédits récurrents et crédits sur projets de recherche, indépendamment d'aides spécifiques des organismes pour les publications.

- 8 - Les revues, qu'elles entrent ou non dans l'accord national, seront homologuées selon leurs bonnes pratiques éditoriales, qui doivent être motivées en priorité par la qualité des articles et de la diffusion des connaissances, comme généralement pratiquées par les revues dirigées par des sociétés savantes. La liberté de choix pour le chercheur doit cependant être préservée, y compris pour publier dans une revue non homologuée, en prenant la responsabilité du financement complémentaire.
- 9 - **La nécessité d'un examen critique (peer-review) par des chercheurs académiques avant publication, doit être réaffirmée.** Plus largement, il faut encourager la participation des chercheurs académiques à la prise de décision finale, comme le font les journaux édités par les sociétés savantes et les académies.
- 10 - **L'utilisation du facteur d'impact des revues est inappropriée pour l'évaluation des chercheurs et doit être dénoncée.**
- 11 - L'ensemble de ces questions ne pouvant être résolu au seul plan national, **il importe que de façon urgente un élargissement des accords soit recherché au moins au plan européen.**